

POULY RENOVATIONS ET SERVICES Sàrl



Daniel Pouly économiste d'entreprise dans les arts et métiers
Diplôme fédéral

☎ 026/673 00 93

📱 079/253 80 79

✉ contact@immoprs.ch

www.immoprs.ch

Propriété de :

Monsieur Patrice Hubleur

Route de France 35

2805 Soyhières

ESTIMATION DE LA MAISON

Avenches, le 7 avril 2026

Situation générale

Objet	Maison d'habitation avec rural désaffecté
Adresse	Route de France 35
Localisation	2805 Soyhières

Terrain

Parcelle no	1050
Surface	2'028 m2
Zone	d'utilité publique

Année de construction

1870

Description générale

Soyhières est un village qui se situe dans le canton du Jura, dans le district de Delémont a une altitude de 400 mètres, qui compte environ 450 habitants qui forme une commune avec le hameau de Riedes-Dessus situé à 3.5 kilomètres. Delémont se situe à 4 kilomètres, Bâle à 40 kilomètres.

Isolation et vitrage

La maison n'est pas isolée, les vitrages sont des anciens vitrage.

Structure générale

La maison est certainement posée sur des semelles filantes, les murs sont en pierres et en briques et quelques parois en bois.

Il y a quelques parties de dalles en hourdis et en béton comme séparation d'étage, mais principalement des poutres en bois et une charpente en bois comme toiture.

Pour monter dans les étages il y a des escalier en béton et en bois.

Recensement architectural

Le bâtiment n'est pas recensé par la section des monuments historiques, n'est mentionné dans aucun inventaire de protection patrimonial. Il est situé dans un périmètre de protection d'importance régional avec objectif de sauvegarde B. Ce qui signifie qu'un permis de construire s'il devait se développer un projet ne serait pas soumis à la Commission des paysages et des sites. Cependant du fait de la proximité directe avec deux objets recensés comme Monuments historiques (école et église de Soyhières), toute demande relative à ce bien-fonds serait examinée par la Section des monuments historiques.

Equipement, technique et chauffage

La chaleur est produite par une chaudière à gaz, la distribution est assurée par des radiateurs.

Description intérieure des pièces et locaux

Il y a 2 caves au sous-sol, 3 appartements au rez-de-chaussée et dans les étages, un galetas aux combles et un rural avec écuries désaffectées.

Photos



Façade Nord-Ouest



Façade Sud-Ouest



Façade Sud-Est



Façade Nord-Est



Cave avec inondation d'environ 20 cm continue



2^{ème} cave avec inondation d'environ 20 cm continue



Salon de l'appartement du rez-de-chaussée



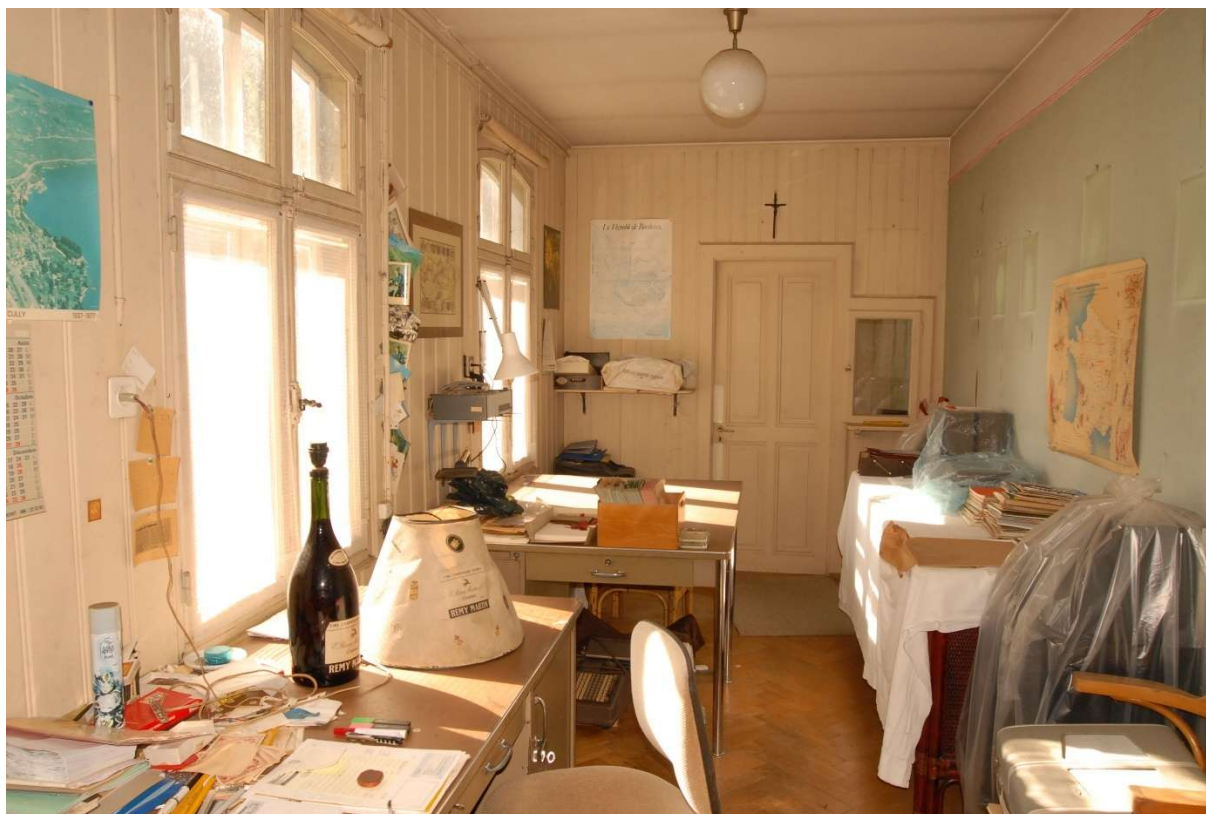
Cuisine de l'appartement du rez-de-chaussée



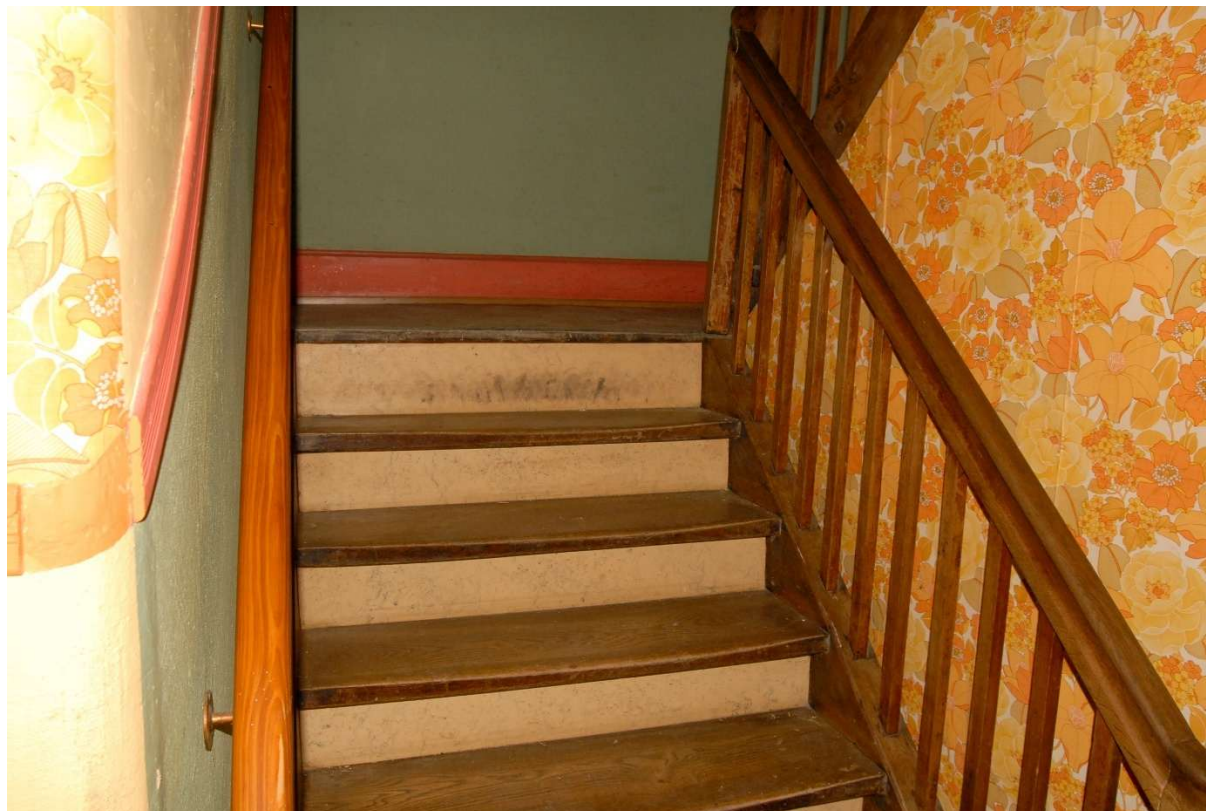
Réduite avec chaudière à gaz dans l'appartement du rez-de-chaussée



Chambre de l'appartement du rez-de-chaussée



Bureau au rez-de-chaussée



Escalier pour monter à l'étage



Chambre de l'étage



2^{ème} chambre de l'étage



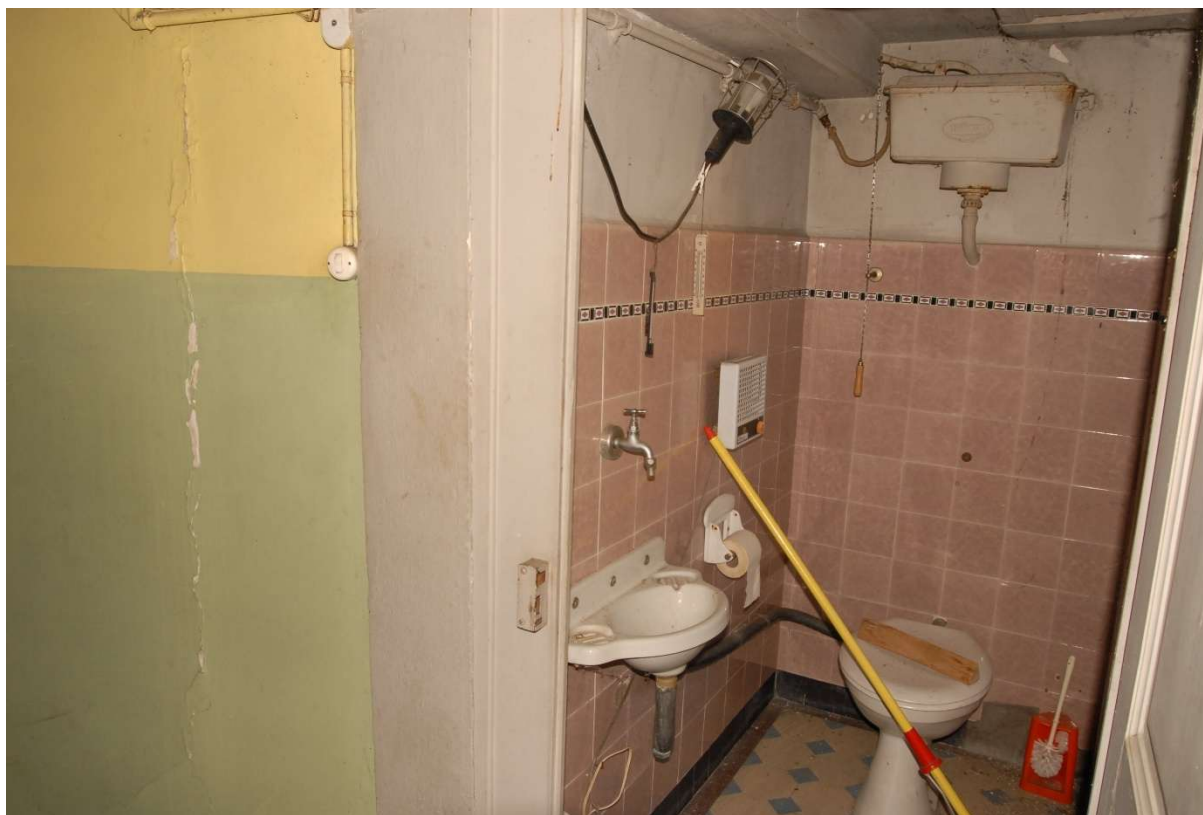
3^{ème} chambre de l'étage



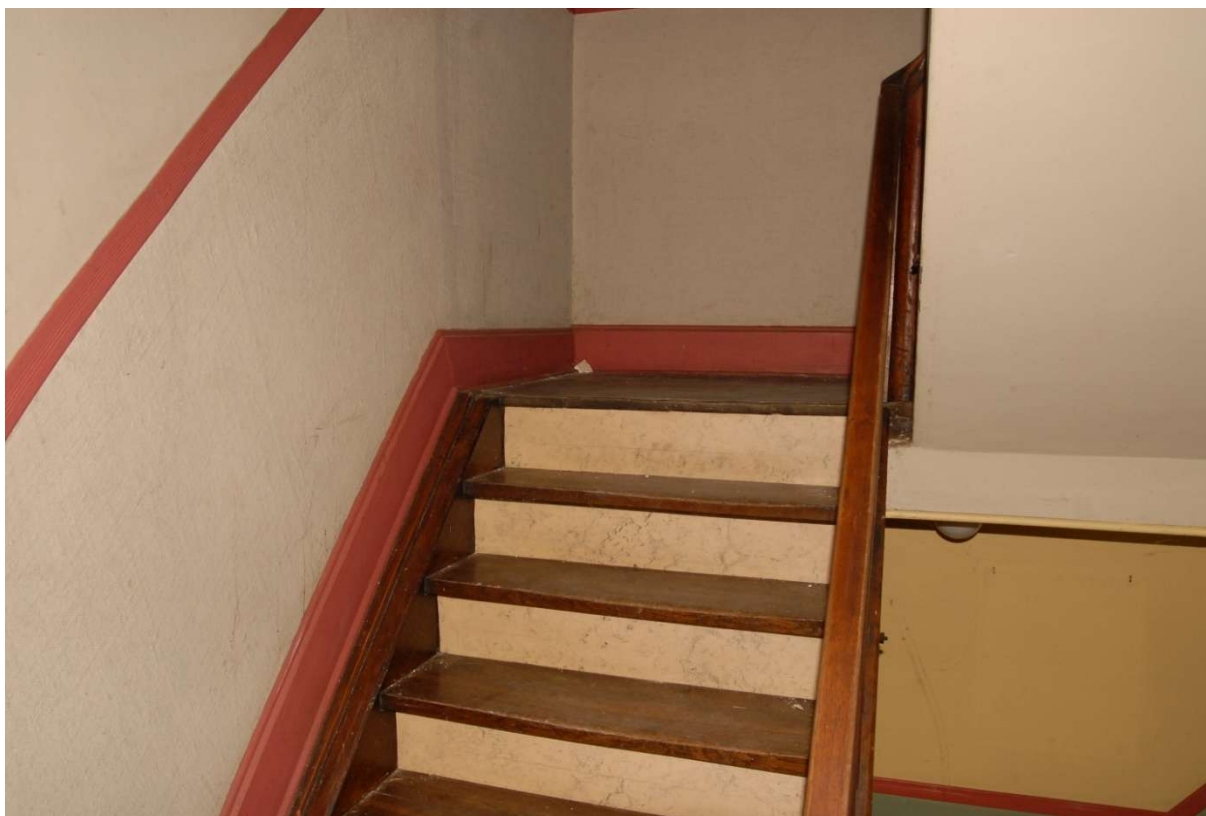
4^{ème} chambre de l'étage



Salle de bain de l'étage



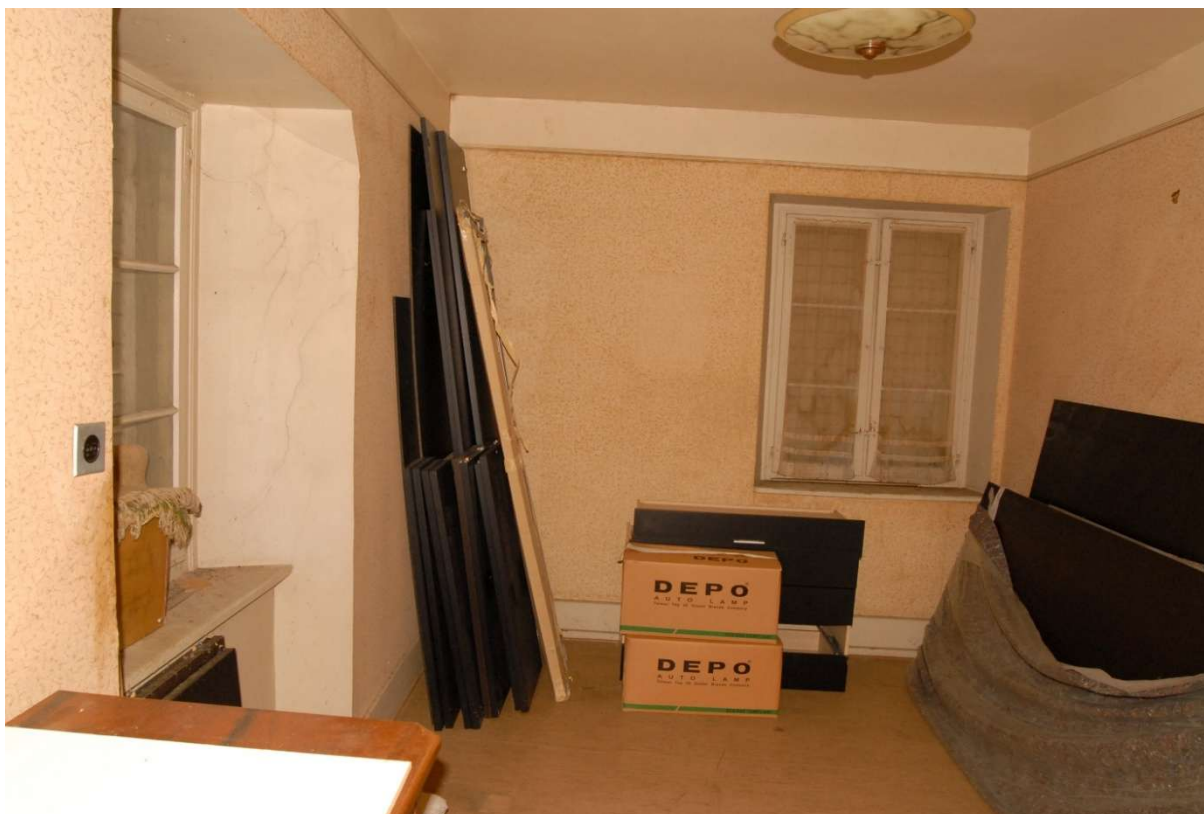
2^{ème} salle de bain de l'étage



Escalier pour monter au 2^{ème} étage



Chambre du 2^{ème} étage



2^{ème} chambre du 2^{ème} étage



3^{ème} chambre du 2^{ème} étage



4^{ème} chambre du 2^{ème} étage



Cuisinette du 2^{ème} étage



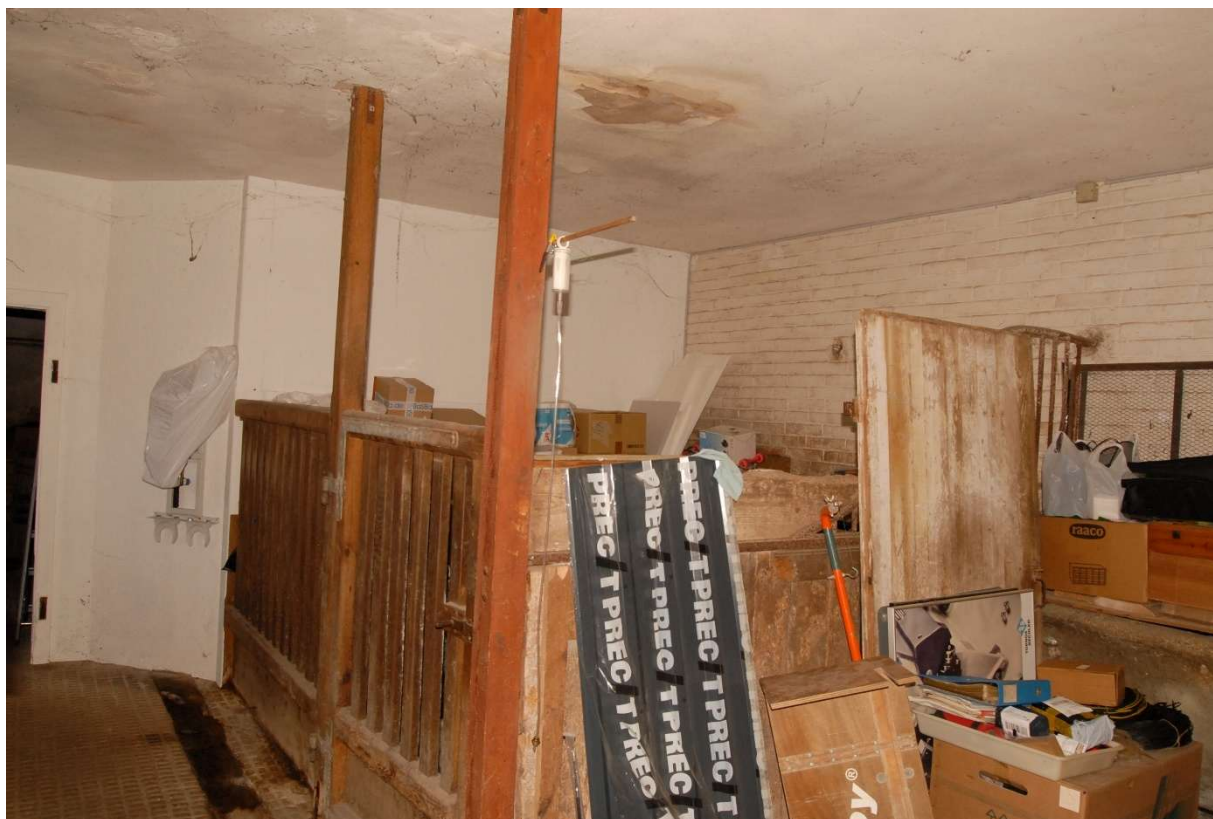
Galetas aux combles



Autre vue sur le galetas des combles



Local dépôt sous le rural



Ecurie désaffectée



Ecurie désaffectée



Rural désaffecté



Autre vue sur le rural désaffecté



Hall d'entrée de l'appartement du bâtiment Sud-Est



Cuisine de l'appartement du bâtiment Sud-Est



Salle à manger de l'appartement du bâtiment Sud-Est



Escalier de l'appartement du bâtiment Sud-Est



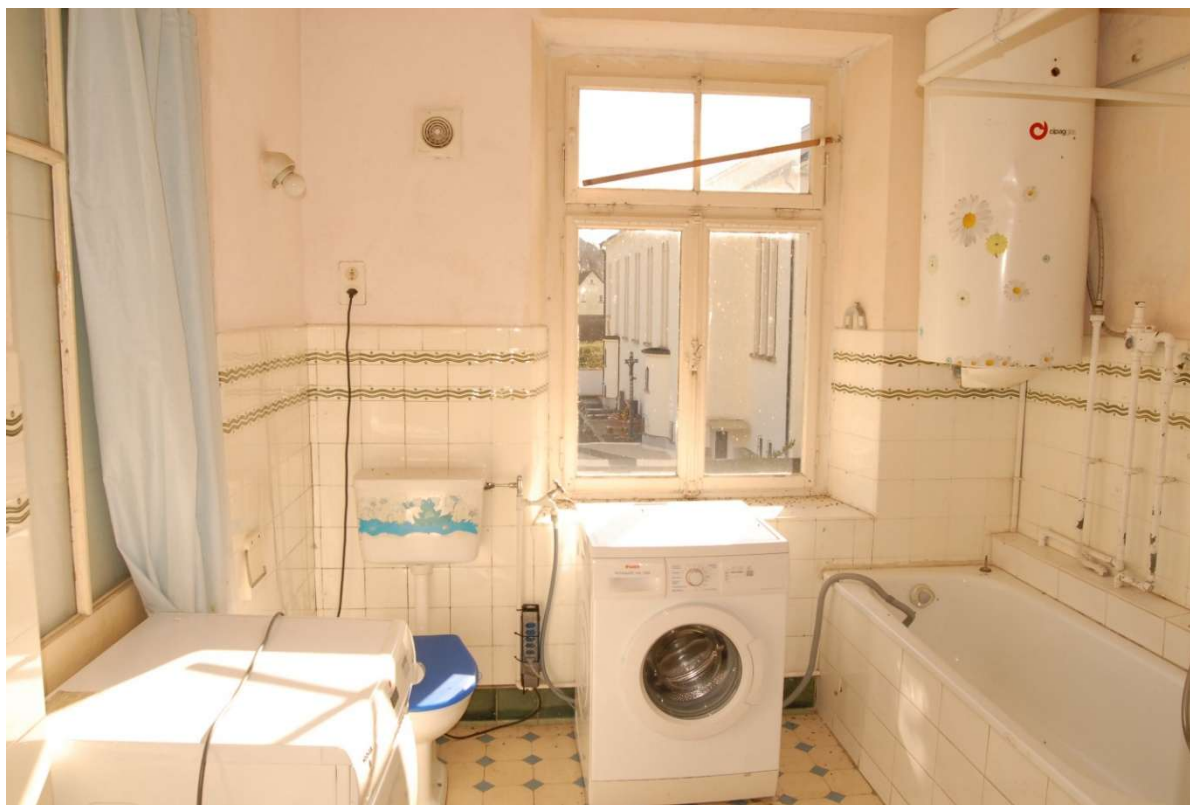
Chambre de l'étage de l'appartement du bâtiment Sud-Est



2^{ème} chambre de l'étage de l'appartement du bâtiment Sud-Est



3^{ème} chambre de l'étage de l'appartement du bâtiment Sud-Est



Salle de bain de l'étage de l'appartement du bâtiment Sud-Est



Jardin avec la citerne à gaz qui est enterrée

Valeur réelle des bâtiments (également appelée valeur intrinsèque)

No ECA	Genre de construction	volume	Valeur à neuf		Moins-value		Valeur actuelle
Bâtiments		m3	fr/m3	Frs	%	Frs	Frs
35	Habitation	1965	700,00	1 375 500,00	95	1 306 725,00	68 775,00
	Entrée bureau	570	600,00	342 000,00	95	324 900,00	17 100,00
	Remise	115	300,00	34 500,00	95	32 775,00	1 725,00
	Grange, écurie	1150	200,00	230 000,00	95	218 500,00	11 500,00
	Total	3800		1 982 000,00		1 882 900,00	99 100,00

Valeur réelle des terrains

No	Désignation	surface	Prix	Valeur actuelle
parcelle		m2	Frs/m2	Frs
1050	Parcelle en zone centre Cab	2028	212,00	429 936,00
	Aménagement extérieur			10 000,00
				439 936,00
				539 036,00

Valeur réelle, soit la valeur à neuf du bien, diminuée d'un pourcentage de vétusté et augmentée de la valeur du terrain

Conclusion

En conclusion je peux dire que la propriété se situe au centre du village de Soyhières, proche de toutes commodités.

Le bâtiment a été construit en 1870, quelques travaux de transformations et rénovations ont été réalisés au cours des années, il n'y a plus eu de travaux d'entretien depuis longtemps, ainsi la maison n'est plus habitable en l'état, tout est à refaire, de plus des infiltrations d'eau inondent les caves au sous-sol.

Pour mon estimation, j'ai calculé une valeur à neuf de Frs 1'982'000.00 pour l'immeuble et estimé une moins-value de 95% pour la vétusté et les années soit Frs 1'882'900.00, ainsi la valeur réelle actuelle de l'immeuble et de Frs 99'100.00.

Concernant la parcelle, selon le règlement communal il est possible de construire 1'620 m2 de plancher, soit un immeuble de 9 appartements sur 3 étages selon croquis en annexe. Selon Readvisor le prix moyen des appartements est de Frs 3'806.00/m2, ainsi cela nous donne un chiffre d'affaires théorique de Frs 6'165'000.00/9 appartements = Frs 685'000.00 l'appartement. J'estime la part foncière à environ 10%, soit environ Frs 70'000.00 par appartement, soit un prix de terrain de Frs 630'000.00/2028 m2 = Frs 310.00/m2.

Il faut déduire le prix de la démolition des bâtiments que j'estime à Frs 200'000.00, ainsi la parcelle aurait un prix de Frs 430'000.00, soit Frs 212.00/m2.

Au vu des remarques ci-dessus ainsi que du marché immobilier dans la région, à mon avis la valeur vénale de la propriété, soit le prix que l'on peut s'attendre à obtenir de l'objet arrondi se situe entre la valeur réelle de Frs 539'036.00 et la valeur de la parcelle calculée selon l'indice de construction, déduit de la démolition du bâtiment, de Frs 430'000.00, soit valeur arrondie à :

Frs 485'000.00

Je reste bien entendu à disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire.

Avenches, le 7 avril 2026

Le taxateur



Daniel Pouly

Annexes

- Prix de l'immobilier à Soyhières selon Readvisor
- Vue aérienne.
- Plan cadastral.
- Plan de zone.
- Règlement de la zone.
- Croquis de l'emprise de l'immeuble de 9 appartements sur 3 étages.
- Extraits du Registre Foncier.
- Polices d'assurance contre l'incendie.

Prix de l'immobilier à Soyhières (2805)

Le prix moyen des biens immobiliers à Soyhières (2805) est de **CHF 3'526/m²** en mars 2026.

Prix au m²

Loyer au m²



Appartements

CHF 3'806

CHF 2'199 - CHF 5'836

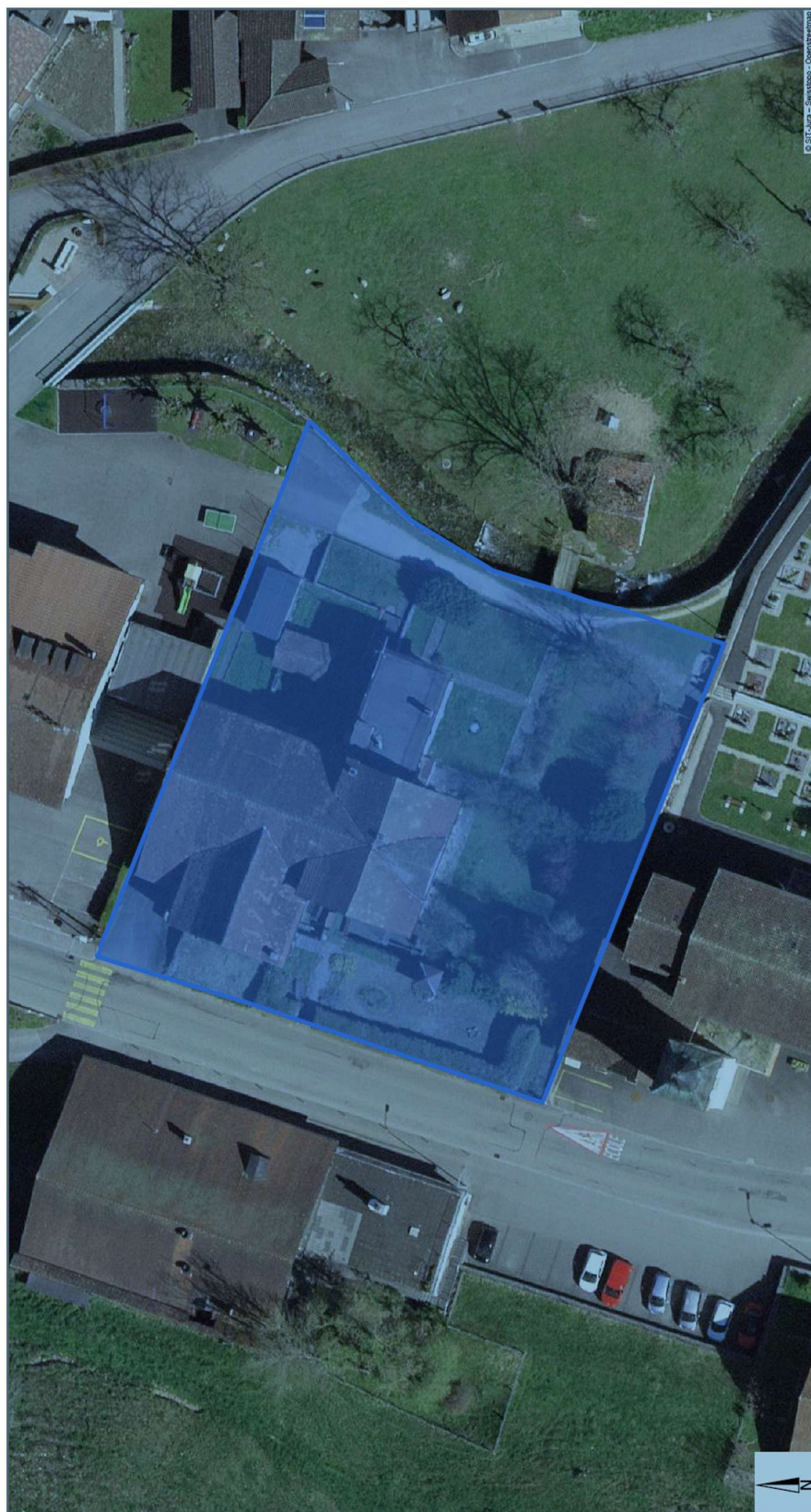


Maisons

CHF 3'826

CHF 1'760 - CHF 6'680

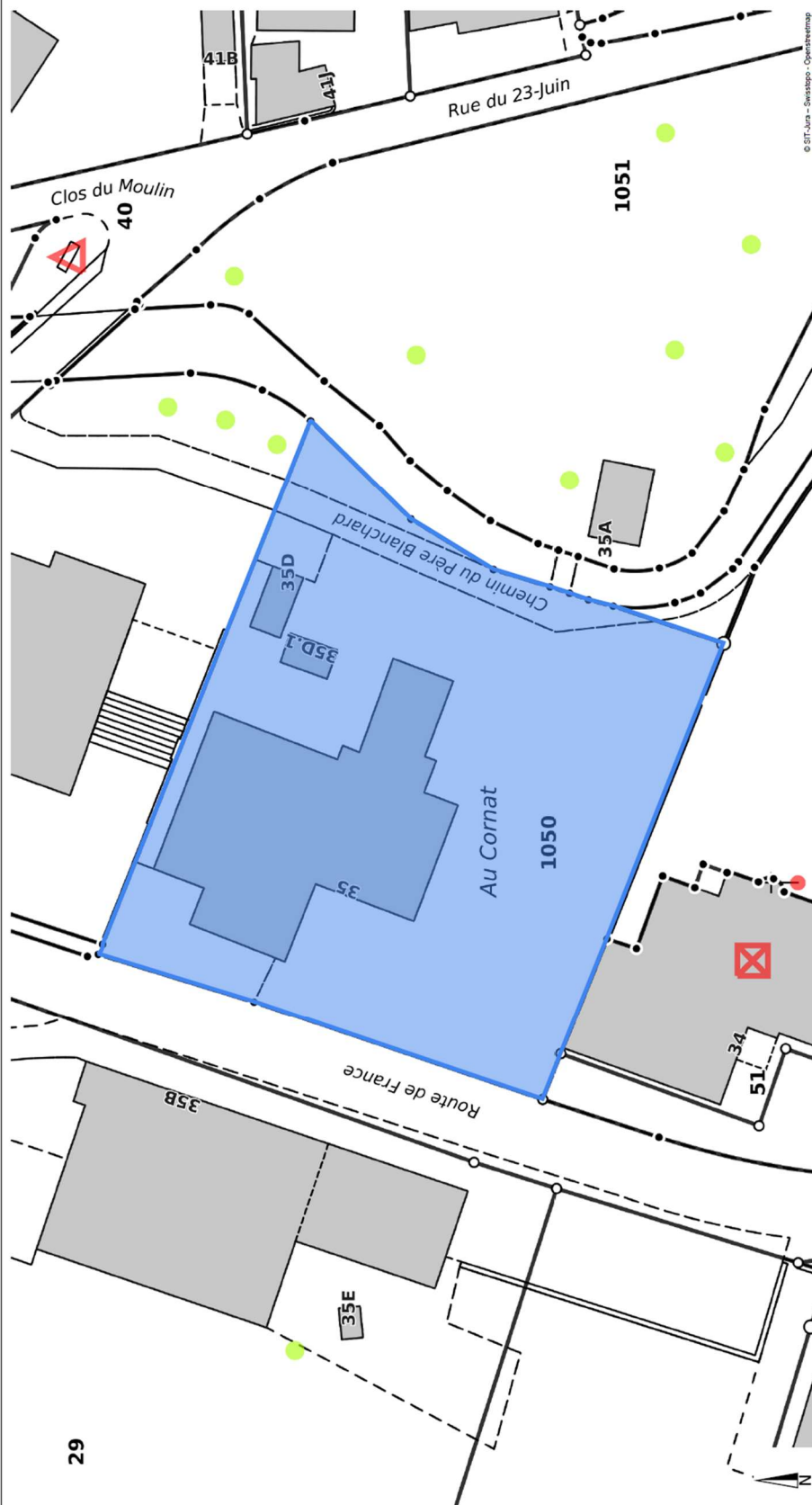
2805 Soyhières



0 5 10 15m
Echelle 1:500

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Date d'impression : jeudi 19 mars 2026 07:56
Coordonnées : 2594800 / 1249001



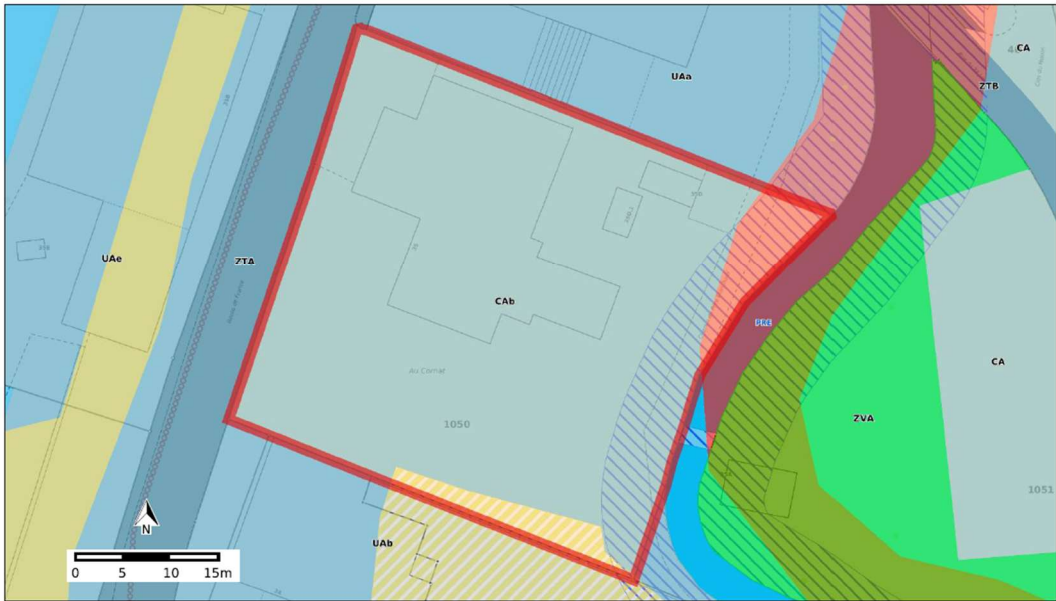
Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Page 1/1

Date d'impression : jeudi 19 mars 2026 07:58
Coordonnées : 2594800 / 1249001

Plans d'affectation (cantonaux/communaux)

En vigueur



Légende	Type	Part	Part en %
	Périmètre de danger naturel	2028 m²	100.0%
	Zone centre - CAB	2028 m²	100.0%
	Secteur de danger moyen	1875 m²	92.5%
	Périmètre réservé aux eaux	269 m²	13.3%
	Secteur de danger élevé	85 m²	4.2%
	Secteur de danger résiduel	67 m²	3.3%

Autre légende (visible dans le cadre)

-  Arbre
-  Chemin IVS
-  Cours d'eau et plan d'eau
-  Secteur de danger faible
-  Zone centre - CA
-  Zone d'utilité publique - UAa
-  Zone d'utilité publique - UAb
-  Zone d'utilité publique - UAe
-  Zone de transport - ZTA
-  Zone de transport - ZTB
-  Zone verte - ZVA

Dispositions juridiques

Règlement communal sur les constructions - Soyhières (6724_RCC),
6724_RCC
https://geo.jura.ch/doc/RCC/6724_RCC_Soyhieres.pdf

Règlement communal sur les constructions

TITRE DEUXIÈME : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES

CHAPITRE I : ZONES A BATIR

SECTION 1 : PREAMBULE

1. Généralités

Art. 14 ¹Le territoire communal comporte cinq types de zones à bâtir représentées graphiquement sur le plan de zones.

²Les zones à bâtir délimitent les terrains propres à la construction qui répondent aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années.

Art. 15 Les installations ou équipements techniques nécessaires à la collectivité sont admis dans les différentes zones à bâtir sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour les rendre compatibles avec l'environnement et qu'ils n'occasionnent pas de nuisances ou de dangers excessifs.

2. Plan spécial

Art. 16 ¹La procédure de plan spécial dont la compétence est attribuée au Conseil communal (art. 46, al. 4 et 66 LCAT) s'applique à tout projet respectant les dispositions applicables à la zone concernée et réglant avant tout l'équipement de détail.

²La procédure de plan spécial dont la compétence est attribuée à l'Assemblée communale s'applique à tout projet d'aménagement important qui respecte les dispositions applicables à la zone concernée en ce qui concerne le genre et le degré d'affectation ou qui ne s'en écarte que de manière peu importante.

³Le Conseil communal peut, avec l'accord du SDT, renoncer à l'établissement d'un plan spécial, si la procédure de permis de construire peut assurer une maîtrise satisfaisante du projet.

SECTION 2 : ZONE CENTRE A (ZONE CA)

A. DEFINITION

Art. 17 ¹La zone centre A délimite le centre ancien de Soyhières. Elle est destinée à l'habitat de moyenne à haute densité ainsi qu'aux activités.

²Elle comporte les secteurs spécifiques suivants :

- a) CAa, noyau historique, correspondant à un ensemble d'importance régionale inscrit à l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) avec un objectif de sauvegarde A dont le but est d'en préserver la substance, conformément à l'art. 9 al.4 let.a de l'Ordonnance fédérale du 13 novembre 2019 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS)⁴
- b) CAb, périmètre d'agglomération ancien, correspondant à un ensemble d'importance régionale inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) avec un objectif de sauvegarde B dont le but est d'en préserver la structure, conformément à l'art. 9 al.4 let.b de l'OISOS.

⁴ RS 451.12

Règlement communal sur les constructions

B. USAGE DU SOL
CA 1. Affectation du sol
a) utilisations autorisées

Art. 18 L'habitat, les activités engendrant des nuisances faibles à moyennement gênantes, les exploitations agricoles et les services publics sont autorisés.

b) utilisations interdites

Art. 19 ¹Les utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent sont interdites ainsi que les activités, les installations et les ouvrages incompatibles avec le caractère de la zone.

²Sont en particulier interdits :

- a) les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est supérieure à 500 m² ;
- b) les dépôts de véhicules hors d'usage ;
- c) les constructions ou installations qui peuvent induire un trafic lourd et régulier ;
- d) les stations de distribution de carburant et les stations de lavage de véhicules à moteur.

CA 2. Indice brut d'utilisation du sol

Art. 20 L'indice brut d'utilisation du sol de la zone CA ainsi que des secteurs CAa et CAb est :

- a) au minimum : 0.53
- b) au maximum : 0.80

CA 3. Plan spécial

Art. 21 Cf. art. 16.

C. MESURES DE PROTECTION
CA 4. Sensibilité au bruit

Art. 22 Le degré de sensibilité au bruit est fixé à III au sens de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB)⁵.

D. AMENAGEMENT
CA 5. Espaces et voies publics

Art. 23 Cf. art. 214.

CA 6. Caractéristiques des parcelles

Art. 24 Cf. art. 208.

CA 7. Aménagements extérieurs

Art. 25 Cf. art. 215.

E. EQUIPEMENTS
CA 8. Réseaux

Art. 26 Cf. art. 218.

CA 9. Stationnement

Art. 27 Cf. art. 221.

F. CONSTRUCTIONS
CA 10. Structure du cadre bâti

Art. 28 ¹La structure est basée sur l'ordre contigu, semi-contigu ou non-contigu.

²Dans le secteur CAa, la substance bâtie, composée des constructions et des espaces vides qui les entourent, doit être préservée.

CA 11. Orientation

Art. 29 L'orientation générale des bâtiments et des toitures est définie selon le tissu bâti existant.

⁵ RS 814.41

Règlement communal sur les constructions

CA 12. Alignements	Art. 30 Les alignements respectent la structure du site bâti existant.
CA 13. Distances et longueurs	Art. 31 Les distances aux limites et entre bâtiments ainsi que les longueurs des bâtiments sont définies selon le tissu bâti existant.
CA 14. Hauteurs	Art. 32 Les hauteurs des constructions, reconstructions et rénovations sont définies selon le tissu bâti existant.
CA 15. Aspect architectural a) procédure	Art. 33 ¹ La Commission des paysages et des sites (CPS) doit être consultée préalablement dans le cadre de la procédure ordinaire (grand permis), pour tout projet de transformation ou de nouvelle construction situé dans le secteur CAa. ² Tout projet de nouvelle construction, de démolition, de modification ou d'aménagement touchant ou avoisinant un bâtiment protégé est soumis à l'Office cantonal de la culture (OCC).
b) volumes et façades	Art. 34 ¹ Tout projet de construction, rénovation ou modification devra respecter la volumétrie du site bâti environnant. ² Lors de modifications de volume ou de façade, l'unité du bâtiment doit être respectée (rapport des pleins et des vides, composition des façades, proportion et groupement des ouvertures, etc.). ³ Les fenêtres doivent être conformes à l'architecture du bâtiment. Cette règle n'est toutefois pas applicable aux rez-de-chaussée aménagés en commerces ou services.
c) toitures	Art. 35 ¹ Les matériaux et les couleurs sont à choisir pour garantir une bonne intégration au site. Les toitures des bâtiments principaux sont couvertes de tuiles dont la teinte correspond à celle des toitures traditionnelles du lieu. ² Lors de transformations de bâtiments, les pentes et orientations de la toiture ne seront pas modifiées. Des modifications peuvent être admises pour améliorer des constructions mal intégrées. ³ Le volume de la toiture des nouvelles constructions doit respecter l'échelle, la forme et la pente de la majorité des toits avoisinants. Les toitures plates sont interdites pour les bâtiments principaux. ⁴ Dans les secteurs CAa et CAb, les toitures des petites constructions et des annexes sont à deux pans ou en appentis.
d) ouvertures en toitures	Art. 36 ¹ Tout projet d'ouverture en toiture doit être lié à un aménagement intérieur et démontrer que l'éclairage indispensable ne peut pas être fourni par la création d'ouvertures en pignon ou sous les avant-toits. ² Le volume et l'harmonie générale de la toiture doivent être préservés. Les ouvertures en toiture sur les pans peu visibles depuis l'espace-rue sont à privilégier.
e) couleurs et matériaux	Art. 37 ¹ Les matériaux et les couleurs (toitures, tuiles, revêtement de façades, enduits, menuiserie, garde-corps, etc.) doivent être déterminés en respectant la palette locale.

RCC : page 5 sur 34

Règlement communal sur les constructions

²L'ensemble sera cohérent avec le site. Les matériaux brillants et réfléchissants ainsi que les couleurs excessivement vives sont interdits.

SECTION 3 : ZONE MIXTE A (ZONE MA)

A. DEFINITION

Art. 38 ¹La zone mixte A est destinée à l'habitat de faible à moyenne densité ainsi qu'aux activités.

²Elle comporte les secteurs spécifiques suivants :

- a) MAa destiné à des constructions de moyenne densité ;
- b) MAb « Clos Devant » à développer par plan spécial.

B. USAGE DU SOL
MA 1. Affectation du sol
a) utilisations autorisées

Art. 39 L'habitat, les activités engendrant des nuisances faibles à moyennement gênantes (services, artisanat, petites industries, petits commerces en relation avec une activité artisanale, petits commerces de quartier) et les services publics sont autorisés.

b) utilisations interdites

Art. 40 ¹Les utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent sont interdites ainsi que les activités, les installations et les ouvrages incompatibles avec le caractère de la zone.

²Sont en particulier interdits :

- a) les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est supérieure à 500 m² ;
- b) les dépôts de véhicules hors d'usage ;
- c) les stations de lavage de véhicules à moteur.

MA 2. Indice brut d'utilisation du sol (IBUS)

Art. 41 L'indice brut d'utilisation du sol est :

- a) au minimum : 0.53
- b) au maximum : 0.80

MA 3. Plan spécial

Art. 42 Dans le secteur MAb, le projet de plan spécial devra tenir compte de la présence du collecteur intercommunal d'eaux usées du SEDE. Pour le surplus, l'art. 16 est applicable.

C. MESURES DE PROTECTION
MA 4. Sensibilité au bruit

Art. 43 Le degré de sensibilité au bruit est fixé à III au sens de l'OPB.

D. AMENAGEMENT
MA 5. Espaces et voies publics

Art. 44 Cf. art. 214.

MA 6. Caractéristiques des parcelles

Art. 45 Cf. art. 208.

MA 7. Aménagements extérieurs

Art. 46 Cf. art. 215.

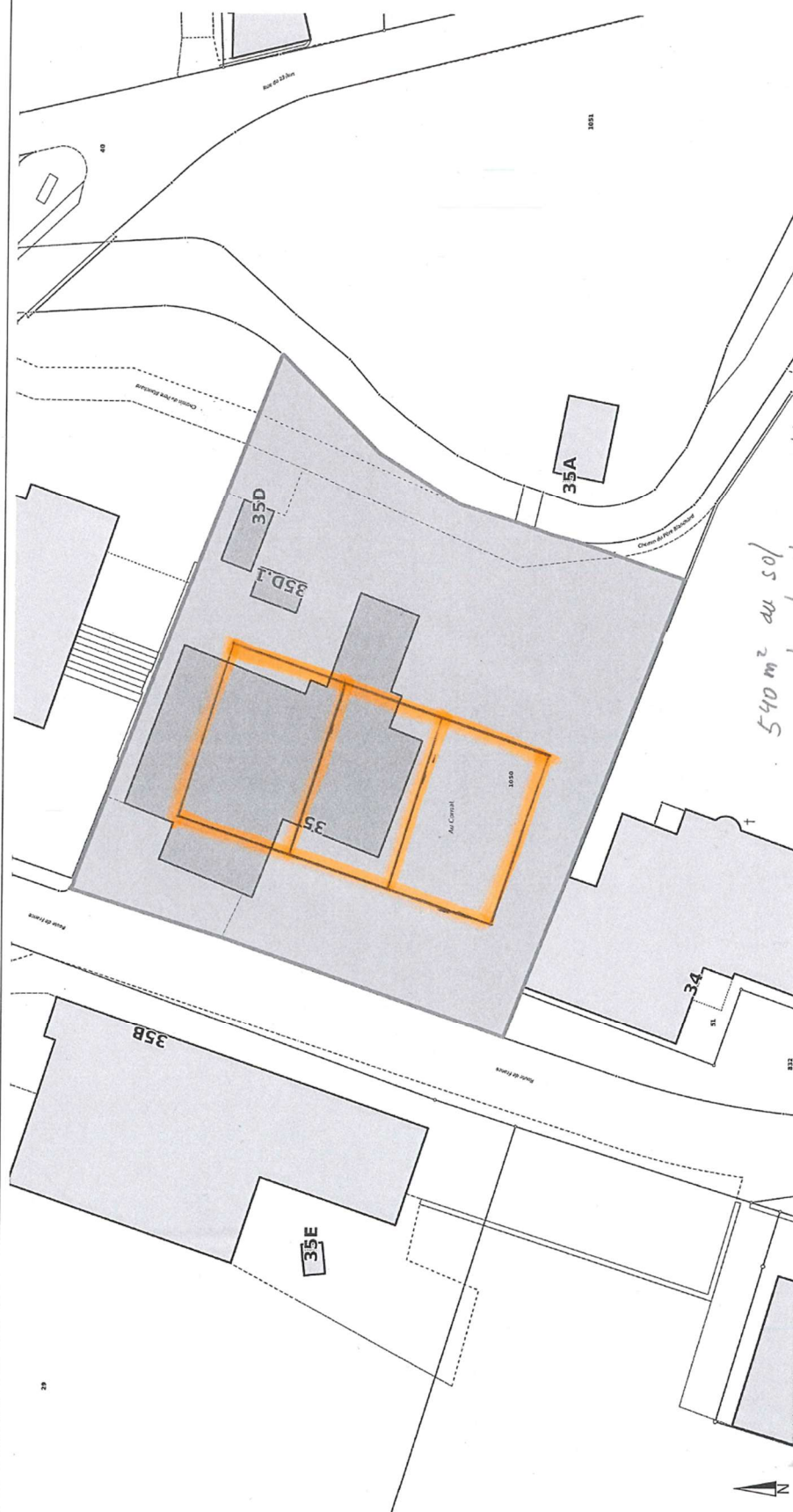
E. EQUIPEMENTS
MA 8. Réseaux

Art. 47 Cf. art. 218.

MA 9. Stationnement

Art. 48 Cf. art. 221.

RCC : page 6 sur 34



© SIT-Jura - Swisstopo - OpenStreetMap

Date d'impression : jeudi 19 mars 2020 08:05
Coordonnées : 2594793 / 1248988

Page 1/1

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Extrait du Registre Foncier

ATTENTION : les informations ci-dessous sont dépourvues de foi publique et demeurent purement indicatives

Bien-fonds

Plan cadastral de : **Soyhières**
Numéro du bien-fonds : **1050**
Numéro fédéral E-GRID : **CH 58454 40677 95**

Propriété

Propriétaire	Part	Date acquisition
Propriété individuelle Hubleur Patrice Pascal Pierre	1/1	09.01.2024

Surface

Surface totale en m² **2'028**

Bâtiments

Type	Adresses
Bâtiment	Route de France 35D, 2805 Soyhières
Maison à deux logements	Route de France 35, 2805 Soyhières

Extrait établi le 19 mars 2026

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION

ECA • JURA
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION



1	Bâtiment Commune Localité	N° 35 Soyhières Soyhières	Rue Rte de France Parcelle 1050 District Delémont	6724
2	Propriétaire (nom et prénom) Profession Rue, N° Numéro postal, localité	Hubleur Patrice Impasse de Bonneville 8 2046 Fontaines NE		
3	Destination du bâtiment (genre d'industrie, commerce; matériel entreposé)	Habitation, rural désaffecté		
4	Modification de la destination	non oui (à préciser)		
5	Assuré sur demande (description+montant)	1'321'100.- (indice 155 : fr. 1'412'200.-)		
6	Valeur d'assurance avec / sans TVA TVAN°	Fr. 1'230'000.-	V.N.	
7	Indice d'assurance	735	valeur indexée à 145 V.A.P.J. (depuis 2023)	V.N.R. 1'230'000.-
8	Classe du bâtiment	massif	non massif	
9	Situation du bâtiment	isolé	contigu au N°	
10	Mur coupe-feu (à situer au verso)	non	oui (avec dalle)	oui (jusque sous les tuiles)
11	Motif de l'estimation	Nouvelle construction	Révision	Nouvelles installations
12	Année (s) de construction	Aménagement		Démolition partielle
13	Durée probable du bâtiment, partie(s) concernée(s)	1870		Annexe
14	Etat du bâtiment, partie(s) concernée(s)	150 ans	100 ans	1-5 50 ans 25 ans
15	Aménagement intérieur/qualité de construction, partie(s) concernée(s)	très bon	bon	1-5 moyen vétuste très vétuste
16	Couverture/matériau	luxueux	normal	1-5 simple très simple
17	Séparation du N° en N°s	incombustible	1-5	combustible
18	Réunion des N°s en un N°	1-5	1-5	1-5
19	Installation de paratonnerre	oui non	20	Danger d'incendie ou d'explosion
21	Danger de dommages dus aux éléments	oui non	22	Nombres d'extincteurs
23	Nombres d'hydrants intérieurs	0	24	Détection oui ☐ / non ☒ Sprinkler oui ☐ / non ☒
25	Au cas où d'importants travaux ont été réalisés, permis délivré le et travaux réalisés du au			
26	Remarques:			

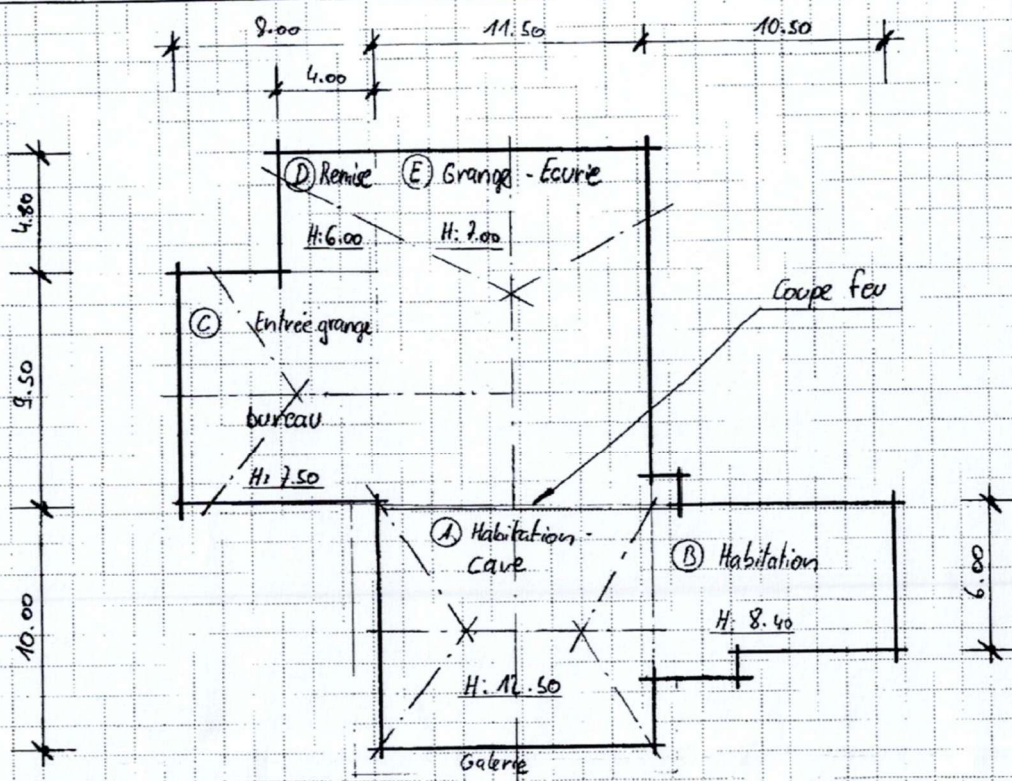
Date de l'estimation: 24 mars 2019

Signature(s):

A compléter par l'ECA	
Commencement de l'assurance	1.4.14
ATC N°	
VA	Mois
Indications statistiques	
2	2
1	3
1	8
Propriétaire N°: 7967 9	
Police N°: 6712 9	

2350 SAIGNELÉGIER, RUE DE LA GARE 14, CASE POSTALE 371, TÉL. 032 952 18 40, FAX 032 951 23 73
info@eca-jura.ch • www.eca-jura.ch

N° bâtiment: 35 Rue: Bte de France Commune: Sophières



Valeur cinéat (cube Eca)

$$1. \begin{cases} (A) & 11.50 \times 10.00 \times 16.50 = \sim 1935 m^3 \\ (B) & 10.50 \times 6.00 \times 8.40 = 530 m^3 \\ & \sim 1965 m^3 \end{cases} \quad \text{à} \quad 575.- / m^3 = 1'130'000 \text{ VNR}$$

à déduire env 15% pour manque d'entretien général

$$- 170'000.- = 960'000 \text{ VNR}$$

$$2. \begin{cases} (C) & 8.00 \times 9.50 \times 7.50 = \sim 570 m^3 \\ (D) & 4.00 \times 4.80 \times 6.00 = 144 m^3 \\ (E) & 11.50 \times 14.30 \times 7.00 = \sim 1150 m^3 \\ & \sim 1835 m^3 \end{cases} \quad \text{à} \quad 230.- / m^3 = 420'000 \text{ VNR}$$

à déduire env. 35% pour manque d'entretien bâtiment désaffecté

$$- 150'000.- = 270'000 \text{ VNR}$$

$$\text{Somme assurée} = 1'230'000 \text{ VNR}$$

Pris connaissance: le propriétaire / le représentant: B. Brédet